



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/7/06
15 novembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

26ème séance commune du FCS et du CP
FSC-PC Journal No 13, point 2 de l'ordre du jour

DECISION No 7/06
LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE D'ARMES LEGERES
ET DE PETIT CALIBRE PAR VOIE AERIEENNE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIème siècle qui a été adoptée lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Réaffirmant son soutien à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Demandant aux Etats participants d'exécuter les engagements énoncés dans les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles, ainsi que dans d'autres décisions pertinentes prises dans le cadre de l'OSCE, en particulier celles prises par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sur les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC, ainsi que sur les principes de l'OSCE relatifs au contrôle du courtage des ALPC et la Décision du FCS No 5/03 concernant les guides des meilleures pratiques relatives aux ALPC,

Se félicitant des mesures concrètes prises jusqu'à présent dans le cadre de l'Organisation pour mettre en œuvre le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles,

Désireux d'examiner la portée de l'action des Etats participants sur la base desdits documents et décisions,

Résolu à contribuer à réduire le risque de détournement d'ALPC vers le marché illicite, en particulier par des efforts pour combattre le trafic illicite d'ALPC par voie aérienne,

Invitant tous les Etats participants à accroître la coopération juridique internationale à cet égard,

Notant avec préoccupation que le transport illicite d'ALPC est assuré en majeure partie par des entreprises de transport privées,

Convaincu que des contrôles améliorés du secteur du fret aérien, grâce à une meilleure mise en œuvre par les Etats participants de l'OSCE des règlements internationaux pertinents publiés par les organisations internationales compétentes, ainsi que des engagements internationaux concernant le contrôle des transferts d'ALPC, contribueraient à combattre et à prévenir la dissémination illicite d'ALPC par les voies de transport aérien,

Conscient des aspects transdimensionnels du problème,

Décide de :

Tenir une séance spéciale du FCS le 21 mars 2007. Les débats porteront notamment sur les principaux points suivants :

- Elaboration d'un mécanisme pour échanger des informations sur la législation et la réglementation nationales des Etats participants en matière de contrôles à l'importation et à l'exportation en ce qui concerne le secteur du transport aérien, ainsi que sur la mise en œuvre des règlements et des engagements internationaux en rapport avec la lutte contre le trafic illicite d'ALPC par voie aérienne, en particulier en violation des embargos du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les armes, en vue d'identifier les lacunes éventuelles ainsi que les meilleures pratiques ;
- Participation à un dialogue avec les acteurs privés dans le secteur du transport aérien et les organisations internationales compétentes en vue de les sensibiliser davantage à la question du trafic illicite d'ALPC et d'encourager la coopération entre les secteurs public et privé ;
- Elaboration d'un guide des meilleures pratiques sur la lutte contre le trafic illicite d'ALPC par voie aérienne sous tous ses aspects.